

ESRS-40a / N-ESRS

Principales modifications par rapport aux normes ESRS et champ d'application

Exposure Draft • juillet 2026 • consultation publique jusqu'au 31 octobre 2026

Exposure Draft ESRS for
Certain Non-EU Undertakings
in Accordance with
Article 40a of the
Accounting Directive

ESRS-40a ED

JULY 2026

Open Consultation

DEADLINE: 31 OCTOBER 2026

1. Champ d'application : qui relève d'ESRS-40a ?

Une filiale ou une succursale de l'UE publie le rapport lorsque trois conditions sont remplies cumulativement.

Entité UE

Filiale ou succursale UE avec un chiffre d'affaires net > 200 M€ au cours de l'exercice précédent



Pays tiers

L'entreprise mère ultime est régie par le droit d'un pays non UE



Chiffre d'affaires UE du groupe

L'entreprise mère ultime/le groupe réalise > 450 M€ de chiffre d'affaires UE au cours de chacun des deux derniers exercices

Niveau de reporting

Les informations de durabilité sont préparées au niveau de l'entreprise mère ultime d'un pays tiers ou de son groupe, et pas seulement au niveau du sous-groupe UE.

Publication & assurance

La filiale/succursale UE doit rendre le rapport accessible. Le rapport doit être accompagné d'une opinion d'assurance ; toute information ou assurance manquante est mentionnée explicitement. L'exercice 2028 est le premier exercice de reporting pour les entreprises relevant de l'article 40a.

Pas de double rapport si l'entreprise mère d'un pays tiers publie déjà selon les normes ESRS complètes ou des normes équivalentes, et si l'assurance est organisée.

2. Quelles normes sont « équivalentes » aux normes ESRS ?

Réponse ajustée

À notre connaissance, sur la base des informations publiques disponibles, l'UE n'a actuellement reconnu aucun cadre de reporting d'un pays tiers comme formellement équivalent aux normes ESRS pour cette exemption.

Décision formelle de l'UE requise

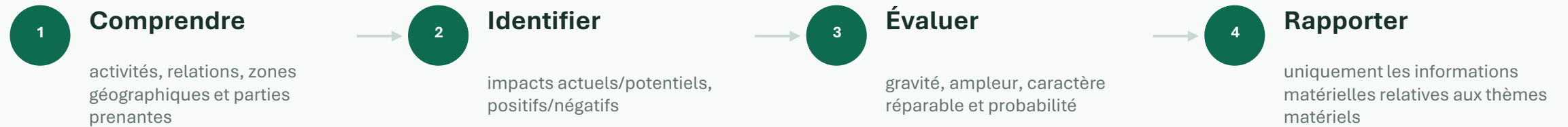
L'équivalence ne résulte ni d'une auto-évaluation du groupe ni d'une pratique belge, mais d'un acte d'exécution de l'UE au titre de l'art. 23(4) de la directive Transparence.

Pas d'assimilation automatique

Les normes ISSB, GRI, SEC, UK, suisses ou d'autres normes nationales ne sont donc pas automatiquement équivalentes aux normes ESRS.

Conclusion : la formule « ESRS complètes ou normes équivalentes » est juridiquement correcte comme possibilité future/formelle, mais doit être lue en pratique comme « ESRS complètes, sauf s'il existe une décision explicite d'équivalence de l'UE pour la norme ou la juridiction concernée ». La loi belge de transposition de la CSRD renvoie également, pour l'équivalence, à l'art. 23(4) de la directive Transparence.

3. Analyse de matérialité : plus top-down, moins exhaustive



Approche top-down autorisée

L'entreprise peut conclure sur la base de sa stratégie, de son modèle d'affaires, de ses secteurs, de ses zones géographiques et de ses chaînes de valeur — sauf lorsque la matérialité n'est pas évidente.

Pas de recherche exhaustive

L'analyse ne doit pas examiner séparément chaque domaine d'impact possible ou chaque acteur de la chaîne de valeur. Une analyse qualitative peut suffire.

Coûts ou efforts excessifs

Les informations matérielles sont préparées sur la base d'informations raisonnables et étayées, disponibles sans coûts ou efforts excessifs.

Point d'attention pour l'auditeur : plus simple ne signifie pas facultatif. Le raisonnement sous-jacent aux exclusions et limitations de périmètre doit rester vérifiable.

4. Principal changement conceptuel : approche impact-only

ESRS complètes

Double matérialité

Reporting sur les impacts ainsi que sur les risques et opportunités financiers. Les effets financiers, la résilience, les dépendances et les effets stratégiques sont également plus largement couverts.



ESRS-40a

Matérialité d'impact

Le reporting se concentre sur les impacts matériels sur les personnes et l'environnement, y compris la manière dont le groupe les gère au moyen de politiques, d'actions, de métriques et de cibles.

Les risques et opportunités ne disparaissent pas totalement du champ, mais ne constituent pas une base de reporting distincte.

Conséquence pratique : une DMA ESRS existante peut être réutilisée, mais doit être recentrée sur la matérialité d'impact et sur les limites de reporting ESRS-40a.

4. « Les risques et opportunités ne disparaissent pas totalement » : qu'est-ce que cela signifie ?

Plus de base distincte

ESRS-40a est impact-only : les risques, opportunités, la résilience et les dépendances ne constituent pas un objectif de reporting distinct comme sous les ESRS complètes.

Mais comme contexte ou input

Les impacts peuvent donner lieu à des risques et opportunités. Une analyse existante de matérialité financière peut aider à identifier les impacts pertinents.

Exemple

La pollution de l'eau sur un site de production est reportable en tant qu'impact. Les amendes, l'atteinte à la réputation ou les risques liés aux permis ne constituent pas une base de disclosure distincte, mais peuvent fournir un contexte pour les politiques, actions et ressources.

Conclusion : il faut émettre un rapport concernant l'impact sur les personnes et l'environnement et sur la manière dont le groupe le gère. Les risques/opportunités financiers ne deviennent pertinents que dans la mesure où ils sont nécessaires pour comprendre cet impact, sa gestion ou la crédibilité des actions et ressources.

4. ESRS révisées vs ESRS-40a : exemple de pollution de l’eau

Aspect	ESRS révisées	ESRS-40a
Base de matérialité	Double matérialité : impacts et risques/opportunités financiers.	Uniquement la matérialité d’impact.
Dans la liste des IRO	Pollution de l’eau = impact. Les risques d’amendes, de réputation et de permis peuvent être des risques matériels distincts s’ils sont financièrement matériels.	Pollution de l’eau = impact matériel. Les risques financiers dérivés ne constituent pas une base de reporting distincte.
Politiques, actions, ressources, métriques et cibles	Axés sur la gestion des impacts matériels et des risques/opportunités matériels.	Axés sur la gestion de l’impact matériel ; les risques financiers dérivés ne servent au mieux que de contexte utile.
Conséquence pratique	Davantage de disclosures distinctes et une perspective financière explicite.	Ensemble de disclosures plus restreint.
Exemple concret	Une nouvelle installation de traitement des eaux peut être présentée comme mesure contre l’impact et contre des risques d’amendes, de réputation ou de permis financièrement matériels.	Une nouvelle installation de traitement des eaux est présentée comme mesure contre l’impact sur l’eau ; la réduction du risque d’amende ou de permis peut être mentionnée comme contexte.

4. Supposons que la même entreprise conclue :

Élément	ESRS révisées	ESRS-40a
Pollution de l’eau	Impact matériel	Impact matériel
Risque d’amendes	Si financièrement matériel → risque matériel	Pas de base de reporting distincte
Risque de perte de permis	Si financièrement matériel → risque matériel	Pas de base de reporting distincte
Risque de réputation/de chiffre d’affaires	Si financièrement matériel → risque matériel	Pas de base de reporting distincte

Point de lecture : sous ESRS-40a, le reporting reste donc centré sur l’impact matériel. Les risques financiers dérivés peuvent encore fournir du contexte, mais ne constituent pas une base de disclosure distincte. Par exemple : « l’investissement dans une nouvelle installation de traitement des eaux réduit à la fois l’impact environnemental et le risque de non-respect des conditions de permis ». Mais cela diffère d’une disclosure obligatoire distincte sur un risque.

5. Périmètre de reporting : groupe, chaîne de valeur et « mixed approach »

Point de départ : groupe mondial

L’entreprise émettant un rapport est la même que dans les états financiers consolidés de l’entreprise mère ultime du pays tiers. Les own operations comprennent en principe la mère et ses filiales.

La chaîne de valeur reste pertinente

Les impacts matériels via la chaîne de valeur en amont et en aval sont inclus dans la mesure nécessaire à une présentation fidèle.

Option pour les sujets non climatiques

Pour les thèmes autres que le climat, le groupe peut limiter le reporting aux impacts liés à l’UE, s’ils peuvent être identifiés de manière pertinente et fidèle.

Global : climat

Lié à l’UE possible : E2–E5, S1–S4, G1

BP-1 doit expliquer la méthodologie, les hypothèses et les limitations

Exemple : la pollution de l’air peut être limitée aux impacts liés à l’UE, tandis que le reporting climatique — y compris les scopes 1, 2 et 3 — ne peut pas être limité sur cette base.

6. Une structure familiale, mais un contenu plus ciblé

Transversales

ESRS-40a 1 General Requirements
ESRS-40a 2 General Disclosures

Environnement

E1 Climat • E2 Pollution • E3 Eau • E4 Biodiversité • E5
Circularité

Social & G

S1 Personnel propre • S2 Travailleurs de la chaîne de
valeur • S3 Communautés • S4 Consommateurs • G1
Conduite des affaires

Governance

rôle des organes, incentives, due
diligence, contrôles de reporting

Stratégie

modèle d'affaires, chaîne de valeur,
parties prenantes, interaction avec les
impacts

Impact management

politiques et actions via les GDR-P et
GDR-A généraux

Métriques & cibles

GDR-M et GDR-T + métriques
spécifiques aux thèmes

Des entity-specific disclosures restent nécessaires si ESRS-40a ne fournit pas une granularité suffisante pour les impacts matériels.

7. Normes thématiques : le climat reste le bloc le plus substantiel

E1 Climat

Plan de transition, objectifs climatiques, consommation et mix énergétique, émissions GES scopes 1/2/3, absorptions/crédits carbone et tarification interne du carbone.

E2–E5 Environnement

Accent sur les politiques, actions, cibles et métriques clés liées aux impacts : polluants, SoC/SVHC, eau, sites liés à la biodiversité, flux de ressources entrants/sortants et déchets.

S1–S4 Social

S1 contient encore de nombreuses métriques de personnel. S2–S4 sont davantage structurés autour des politiques, de l'engagement, des canaux/remedy, des actions et des cibles.

G1 Conduite des affaires

Anti-corruption/anti-pots-de-vin, politique de whistleblowing, relations fournisseurs, influence politique/lobbying et pratiques de paiement.

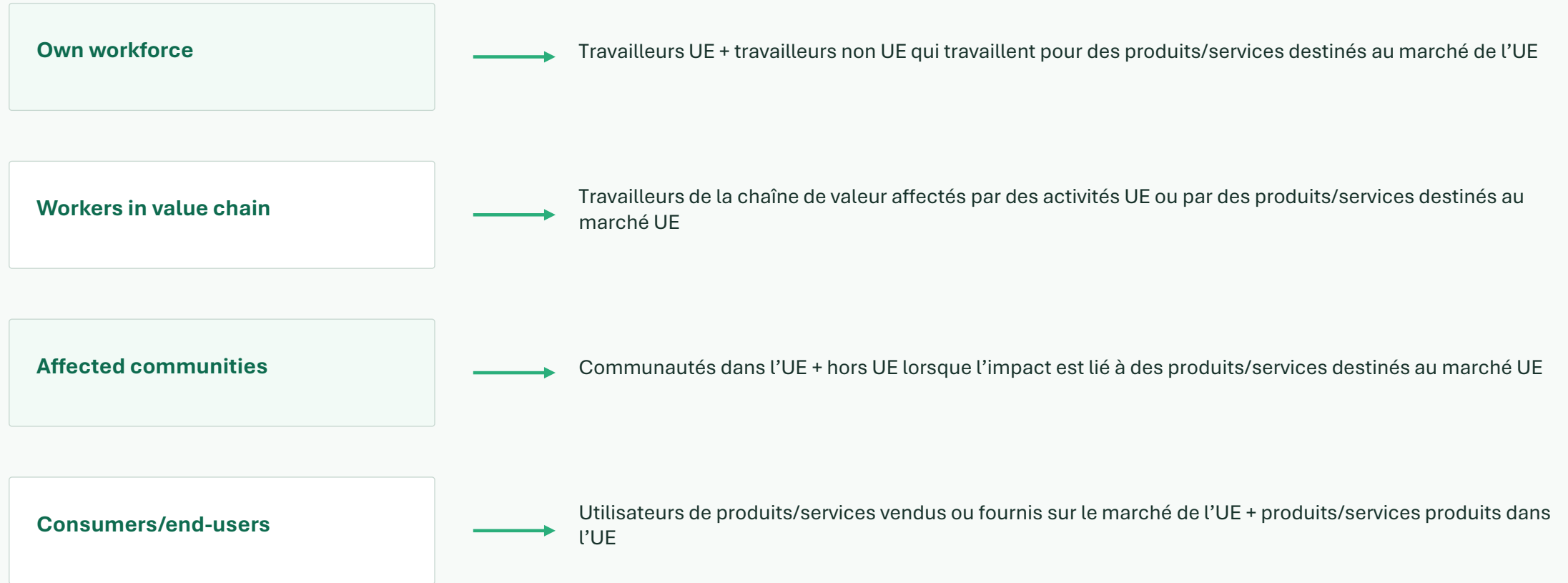
Métriques et chaîne de valeur

Les métriques thématiques couvrent généralement les own operations ; les métriques de chaîne de valeur sont ajoutées, si nécessaire, via des entity-specific metrics. Exception : les émissions GES.

Différence importante par rapport aux ESRS

Moins d'accent sur les effets financiers, la résilience, les dépendances et les opportunités ; davantage d'accent sur les material impacts et leur gestion.

7. Impacts liés à l'UE : concrétisation par groupe de parties prenantes



La mixed approach exige donc une logique d'allocation : quels produits, services, sites, travailleurs et impacts de chaîne de valeur sont liés à l'UE ?

8. Allègements et dispositions transitoires

Informations chaîne de valeur

3 premiers exercices : si toutes les informations nécessaires sur la chaîne de valeur ne sont pas disponibles, expliquer les efforts, les raisons et le plan futur.

Comparatifs

Premier exercice de reporting ESRS-40a : aucune information comparative n'est requise.

E4, S2, S3, S4

Toutes les DR peuvent être omises pendant les deux premiers exercices de reporting, avec informations minimales si le thème est matériel.

Substances

E2-5 informations quantitatives SoC : phase-in de 3 ans.
Certaines informations SVHC pour les utilisateurs d'articles : phase-in d'un an.

S1 métriques sélectionnées

Certaines informations S1, notamment les datapoints non EEE et non-employees, bénéficient d'une exemption la première année.

Transparence BP-2

L'utilisation de phase-ins, les informations manquantes de la mère ou l'absence de conclusion d'assurance doivent être clairement mentionnées.

Pour l'assurance : les principaux risques portent sur la détermination du périmètre, la disponibilité des données, le jugement du management et la transparence sur les allègements utilisés.

9. Qui peut émettre la conclusion d'assurance ? Contexte belge

Règle de base UE

L'art. 40a permet que la conclusion soit émise par des personnes/cabinets habilités à cette fin par le droit de l'État de l'entreprise mère du pays tiers ou par le droit d'un État membre.

Transposition belge

Pour une filiale/succursale belge, la loi renvoie explicitement à une habilitation en vertu du droit du pays tiers, du droit d'un État membre ou du droit belge.

Prestataire belge

En Belgique, il s'agit en pratique d'un réviseur d'entreprises inscrit au registre public comme habilité à procéder à l'assurance des informations de durabilité. Un IASP n'est possible que lorsque le cadre d'accréditation est effectivement applicable.

Conclusion : il faut démontrer formellement que le prestataire d'assurance est habilité, selon le droit national applicable, à émettre la conclusion d'assurance ESRS-40a/N-ESRS.

9. Prestataire d'assurance : qu'est-ce qui est possible ou non ?

Exemple A — voie belge

US Inc. possède une filiale belge. Un réviseur d'entreprises belge ayant le statut « habilité à procéder à l'assurance des informations de durabilité » émet la conclusion.

Exemple B — US CPA

Un CPA américain n'est pas automatiquement suffisant. L'art. 40a ne peut fonctionner que s'il existe, en droit américain, une habilitation claire à émettre cette conclusion d'assurance de durabilité.

Conclusion : dans le contexte actuel, un US CPA/CPA firm sans habilitation légale spécifique en matière de sustainability assurance ne constitue pas un prestataire d'assurance valable pour l'obligation belge de publication. Les règles de la SEC relatives aux informations climatiques sont en outre suspendues, et la SEC a proposé en 2026 de les retirer entièrement.

Si l'entreprise mère du pays tiers ne fournit pas de conclusion d'assurance valable, la filiale ou la succursale belge doit le déclarer explicitement. Cela ne supprime pas l'obligation de publication, mais rend transparente l'absence d'assurance. La déclaration indiquant qu'aucune conclusion d'assurance n'est disponible ne remédie donc pas au non-respect de l'obligation.

10. Implications pratiques pour les groupes, entités UE et réviseurs

- | | |
|--|--|
| <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #004d40; color: white; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">1</div> <div> <p>Screening du périmètre</p> </div> </div> | <p>Confirmer les seuils de chiffre d'affaires UE, les filiales/succursales UE concernées et une éventuelle exemption de groupe via ESRS complètes/équivalence.</p> |
| <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #004d40; color: white; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">2</div> <div> <p>Recentrage sur la matérialité d'impact</p> </div> </div> | <p>Recentrer la DMA ESRS existante sur l'impact-only et documenter les choix top-down/bottom-up.</p> |
| <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #004d40; color: white; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">3</div> <div> <p>Décision sur la mixed approach</p> </div> </div> | <p>Décider, par thème/sous-thème, si un reporting EU-related est possible, utile et fidèle.</p> |
| <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #004d40; color: white; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">4</div> <div> <p>Données & contrôles</p> </div> </div> | <p>Mettre en place des systèmes pour le climat au niveau mondial, le périmètre UE non climatique, les informations de chaîne de valeur et les estimations utilisées.</p> |
| <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #004d40; color: white; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 10px;">5</div> <div> <p>Assurance readiness</p> </div> </div> | <p>Prévoir les preuves relatives au périmètre, aux conclusions d'impact, aux allègements, aux informations de la mère et aux contrôles de reporting.</p> |

Message clé : ESRS-40a n'est pas une « ESRS light », mais une norme distincte orientée impact pour les grands groupes de pays tiers ayant des activités UE significatives.

Comment interpréter le « chiffre d'affaires dans l'UE » ?

Seuil 1

Filiale ou succursale UE : > 200 M€ de chiffre d'affaires net au cours de l'exercice précédent.

Seuil 2

Entreprise mère ultime de pays tiers/groupe : > 450 M€ de chiffre d'affaires net généré dans l'UE au cours de chacun des deux derniers exercices.

Niveau groupe

EFRAG a précisé lors du webinar que le chiffre d'affaires UE au titre de l'article 40a doit être compris au niveau du groupe.

Nuance importante : EFRAG indique dans la Basis for Conclusions que la définition du chiffre d'affaires net aux fins du scoping relève d'une interprétation juridique de la directive comptable et dépasse le mandat d'EFRAG.

Le chiffre d'affaires comptabilisé chez la mère américaine est-il aussi du chiffre d'affaires UE ?

Oui, en principe, lorsque ce chiffre d'affaires est économiquement « generated in the EU » — par exemple des ventes à des clients européens ou des livraisons sur le marché de l'UE — même si la facture est comptabilisée dans la société mère américaine. Des lignes directrices supplémentaires de la CE ou des États membres seront toutefois nécessaires.

Qu'est-ce qui compte généralement ?

Chiffre d'affaires provenant de clients UE, contrats UE ou produits/services fournis sur le marché de l'UE, apprécié au niveau du groupe.

Qu'est-ce qui est insuffisant ?

Un simple onglet interne « clients européens » sans rapprochement avec la comptabilité de groupe, les contrats, la localisation des clients et les éliminations.

Audit trail

Documenter la définition, les données sources, les éliminations, les devises, le cut-off, la localisation des clients et l'allocation des contrats multi-pays.

Comment déterminer ce qui est lié à l'UE ?

1. Produits & services

Commencer par les produits/services vendus ou fournis dans l'UE, y compris via des distributeurs ou traders.

2. Activités & sites

Relier les own operations et les sites aux produits/services UE ou aux activités UE.

3. Personnes & chaîne

Identifier les travailleurs, value-chain workers et communautés affectés par ces activités liées à l'UE.

4. Clés d'allocation

Utiliser des clés raisonnables : volume UE, chiffre d'affaires, ligne de production, site, contrat, BOM, mapping fournisseurs.

La mixed approach n'est possible que pour les thèmes non climatiques et uniquement lorsque les impacts liés à l'UE peuvent être identifiés de manière pertinente et présentés fidèlement. BP-1 exige des explications sur la méthodologie, les paramètres, les hypothèses, les inputs, le niveau de précision et les limitations.

Exemple de logique d'allocation

Objet	Lié à l'UE lorsque...	Clé possible	Preuve
Produit	vendu/fourni sur le marché de l'UE	chiffre d'affaires UE ou volume UE	données clients et contrats
Site	produit des produits ou services UE	volume de production UE ; ligne dédiée	ERP, rapports de production
Travailleurs	travaillent dans l'UE ou soutiennent l'output UE	équipes directes + allocation du support	RH, timesheets, centres de coûts
Fournisseurs	fournissent des inputs pour l'output UE	BOM, spend ou volume par produit	procurement et supplier mapping
Communautés	affectées par un site/acteur de chaîne pour l'output UE	impact du site ; pas de découpage artificiel	impact assessment, plaintes

Exemple : une usine au Mexique produit à 70 % pour des clients UE. Pour les travailleurs et la chaîne de valeur, 70 % peut être une base de départ raisonnable ; pour un impact local sur l'eau ou les communautés, il peut être plus fidèle de reporter l'impact complet du site ou d'expliquer très clairement la limitation.

DISCLAIMER

Cette présentation constitue uniquement un résumé succinct de l'Exposure Draft ESRS-40a et la présentation contient également des interprétations, analyses et commentaires de l'auteur.

Cette présentation ne peut pas être considérée comme un substitut au texte complet du projet d'ESRS-40a, ni aux autres sources légales, réglementaires ou normatives pertinentes.

Son contenu ne constitue pas non plus une prise de position officielle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IBR/IRE).